Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20250311-2025010-DE

Rousies

Vivre sa ville

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M LEBLANC Jean-Pierre, ~~Mme MOUTON Christine~~, M FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M DEHONDT Marc, ~~Mme POTTIER Marie-Claude~~ M TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leila,~~ M GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie ~~Mme DUBOIS Brigitte,~~ M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, M. LECOQ Pierre-François, Mme TAQUET Amandine, Mme LABROY Christine, ~~Mme DEVOS Carole~~, M. HASSELIN Bernard, ~~Mme DUBOIS Géraldine, M BARSOUM Marc, Mme MAÎTREPIERRE Sylvie~~, Mme LEBEGUE Nathalie. M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Chrystel.

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir : Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, Mme POTTIER Marie-Claude pouvoir à Mme MAGINET Véronique Mme TOUATI Leila pouvoir à M LECERF Johann, Mme DUBOIS Brigitte pouvoir à M FOUQUET Gérard, Mme DEVOS Carole pouvoir à M HASSELIN Bernard, Mme DUBOIS Géraldine pouvoir à Mme BAILLY Chrystel.

Absents : M Marc BARSOUM, Mme MAITREPIERRE Sylvie.

19 Présents – 6 Procurations – 2 absents . votes sur 25 voix.

I- 5-2 Nomination du secrétaire de séance.

Madame le Maire demande qui se présente comme secrétaire de séance ?

A la Majorité par 20 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme Labroy Christine, M. Hasselin Bernard + procuration, Mme Bailly Chrystel + procuration), Madame Verie Nathalie est nommée secrétaire de séance.

II- 5-2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024.

Madame le Maire expose que l'article 1er de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifie l'article L. 2121-15 du CGCT en y ajoutant quatre alinéas qui déterminent le procès-verbal des séances des conseils municipaux. Elle demande au conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024.

A la Majorite par 18 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme Taquet Amandine, Mme Labroy Christine, M Hasselin Bernard + procuration, Mme Lebègue Nathalie, Mme Bailly Chrystel + procuration), le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024 est approuvé.

III-3-2-2 Retrait de la délibération 2024-054 relative à la vente de l'immeuble sis 12 rue de la Mairie.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 5 décembre 2024 relative à la vente de l'immeuble sis 12 rue de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID 059-215905142-20250311-2025010-DE

La délibération n° 2024/054 du 5 décembre 2024 fait référence des Domaines établie en date du 13 avril 2023 avec une validité de 18 décembre 2024 ce délai était donc dépassé.

Pas de question.

A la Majorité par 20 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme Labroy Christine, M. Hasselin Bernard + procuration, Mme Bailly Chrystel + procuration), le conseil municipal autorise le retrait de la délibération n° 2024/054 du 5 décembre 2024.

IV-3-2-2 Vente de l'immeuble 12 rue de la Mairie.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Lecerf Johann qui expose que suite au retrait de la délibération n° 2024/054 en date du 5 décembre relative à la vente de l'immeuble sis 12 rue de la Mairie, parcelles cadastrées AM n° 502 et 782 pour une contenance totale de 1572 m², en vue de sa cession, il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser la vente de l'immeuble ci-dessus nommé.

L'avis n°2023-59514 du 13 avril 2023 étant révolu, les services des domaines ont, par lettre « valant avis des domaines » datée du 19 décembre 2024 prorogé leur estimation comme suit :

« Aucune modification concernant la nature du bien en cause et les règles juridiques s'y appliquant n'est intervenue depuis la précédente évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée 470 000,00 €, avec une marge d'appréciation exceptionnelle de 20 % est maintenue. Portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 376 000,00€ Le présent avis est valable 12 mois ».

Il sera demandé au conseil de bien vouloir :
- Décider la vente de l'immeuble sis 12 rue de la Mairie,
- Autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente dudit immeuble dont l'acte sera dressé par notaire, les frais étant portés par l'acquéreur.

Mme Lebègue demande pourquoi anticiper la mise en vente de la mairie alors que les services n'ont pas intégré les nouveaux locaux.

M. Lecerf répond qu'anticiper c'est gagner du temps et limitera les frais. Trouver un acquéreur prend un certain temps.

Mme Lebègue n'est pas d'accord, il n'y pas de date à laquelle les services entreront dans les nouveaux locaux. A partir du moment où un acquéreur serait intéressé, la commune a 3 mois pour libérer les locaux, or à ce jour, il n'y a pas de date de déménagement.

Mme Lebègue dit ne pas avoir eu de réponse à sa question.

Mme Labroy précise être contre le fait de brader le bâtiment.

Mme Le Maire passe au vote :

A la Majorité par 16 Voix Pour, 6 Contre (Mme Labroy Christine, M. Hasselin Bernard + procuration, Mme Lebègue Nathalie, Mme Bailly Chrystel + procuration) et 3 Abstentions (Mme PIERARD Sophie + procuration, Mme TAQUET Amandine) le conseil municipal autorise la vente de l'immeuble sis 12 rue de la Mairie et autorise Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente dudit immeuble dont l'acte sera dressé par notaire, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20250311-2025010-DE

V -4-1-6 Autorisation pour la création et la suppression d'emplois d'avancements de grade.

Madame le Maire expose qu'afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour 2025, il est proposé à l'Assemblée, à compter du 1er Mars 2025 :

- la **suppression** de

  - 2 postes à temps complet dans le grade des « adjoint technique ».
  - 1 poste à temps non complet à raison de 17.5h/s annualisé sur la période scolaire soit 13.42h/s dans le grade des « adjoint technique »
  - 2 postes à temps complet dans le grade des « adjoint administratif »
  - 1 poste à temps non complet à raison de 13h/s dans le grade des « adjoint d'animation »
  -

- la **création** :

  - 2 postes à temps complet dans le grade des « adjoint technique principal de 2eme classe ».
  - 1 poste à temps non complet à raison de 17.5h/s annualisé sur la période scolaire soit 13.42h/s dans le grade des « adjoint technique principal de 2ème classe »
  - 2 postes à temps complet dans le grade des « adjoint administratif principal de 2ème classe ».
  - 1 poste à temps non complet à raison de 13h/s dans le grade des « adjoint d'animation principal de 2eme classe »

Pas de question

A l'Unanimité par 25 Voix Pour, le conseil municipal autorise la suppression et la création de postes comme ci-dessus.

VI- 4-2-3 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23.2 du C.G.C.T.)

Madame le Maire demande au conseil : pour le bon fonctionnement des centres aérés des petites vacances scolaires, de bien vouloir l'autoriser à recruter au maximum :

GRADE	FONCTIONS	DILPÔME REQUIS
1 animateur territorial	Directeur	BAFD
2 adjoints d'animation	Animateur titulaire	BAFA
2 adjoints d'animation	Animateur stagiaire	1ere partie BAFA
2 adjoints d'animation	Animateur non diplômé	Aucun

Pas de question.

A l'Unanimité par 25 Voix Pour, autorise madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents comme ci-dessus.

VII-4-2-3 Détermination de la rémunération des agents dans le cadre des centres de loisirs des petites vacances 2025.

Dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs sur les périodes des petites vacances scolaires, Madame le Mairie précise qu'il y a lieu de fixer le montant des rémunérations des animateurs et propose :

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID 059-215905142-20250311-202501C-DE

FONCTION	GRADE FILIERE ANIMATION	ECHELON	
Directeur	Animateur Territorial	12ème échelon	(2372.78€)
Animateur Titulaire BAFA	Adjoint d'animation de 2ème classe	11ème échelon	IB 432 IM 387 (1905.12€)
Animateur Stagiaire BAFA	Adjoint d'animation de 2ème classe	6ème échelon	IB 378 IM 371 (1826.35€)
Animateur Non diplômé	Adjoint d'animation de 2ème classe	1er échelon	IB 367 IM 366 (1801.74€)

La rémunération sera fonction du nombre de jours assurés et au prorata du temps de travail soit 20/35ème/ semaine (4h/jour X 5). Elle peut se trouver modifiée par des augmentations soit des traitements des fonctionnaires, soit des taux de cotisations sociales ou des bases forfaitaires de cotisations qui demeurent à la charge du personnel.

Pas de question.

A l'Unanimité par 25 Voix Pour, le conseil municipal fixe la rémunération des animateurs des centres aérés des petites vacances telle que ci-dessus.

VIII-4-5 Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie* » dans le cadre du RIFSEEP*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Leblanc qui expose que par délibération en date du 22 octobre 2024 le conseil municipal a adopté l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le calcul du RIFSSEP.

Par courrier en date du 29/11/2024 monsieur le Sous-Préfet demande le retrait de cette délibération au motif :

« Au cas présent, votre collectivité instaure une nouvelle part IFSE qui est versée en complément de la part fonction IFSE sans prendre en compte les technicités et responsabilités particulières des régisseurs d'avances et de recettes lors de la définition des groupes de fonctions »

Par conséquent il est demandé au conseil de bien vouloir

- Acter le retrait de la délibération n° 2024/046 en date du 22 octobre 2024 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le calcul du RIFSSEP.
- Se prononcer sur la mise en place de l'IFSE Régie tel que présenté ci-dessous

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	*110 minimum*
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	*110 minimum*

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20250311-2025010-DE

De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760

3 – Identification des ré isseurs résents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C cadre d'emploi des adjoints administratifs Groupe de fonction 2 (Adjoint administratif principal de 2ème classe – régie de recettes péri et para scolaire)	4 740 €	De 1 221 à 3 000 €	110 €	4 850 €	10 800 €
Catégorie C cadre d'emploi des adjoints administratifs Groupe de fonction 2 (Adjoint administratif principal de 2ème classe régie de recettes servke à la personne)	3 120 €	De 1 221 à 3 000 €	110 €	3 230 €	10 800 €
Catégorie C cadre d'emploi des adjoints administratifs Groupe de fonction 2 (Adjoint administratif principal de 2ème classe – régie de recettes produits salle des fetes)	4 008 €	De 1 221 à 3 000 €	110 €	4 118 €	10 800 €

Pas de question

A l Unanimité par 25 Voix Pour le conseil municipal autorise

- La suppression de la délibération n 2024/046 en date du 22 octobre 2024
- La mise en place de l IFSE Régie à compter du 1er mars 2025

IX -7-8 Versement d'un fonds de concours à la CAMVS – Travaux de voirie suivis en régie au titre de l'exercice 2023. Annule et remplace la délibération n°2024/052 en date du 5 décembre 2024.

Madame le Maire donne la parole à M Leblanc Jean- Pierre qui précise que par délibération n 2024/052 en date du 5 décembre 2024 le conseil municipal autorisait le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis par la CAMVS et soumis à participation des communes par voie de fonds concours La CAMVS avait retenu en 2023, les

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID 059-215905142-20250311-2025010-DE

travaux de voirie relatifs à la pose de signalisation verticale de type « s
Viviers.

Le coût des travaux réalisés s'élève à 1788.54€ et la participation de la commune par voie de concours est égale à 50% de la part nette supportée par la CAMVS déduction faite du FCTVA, ce qui n'a pas été notifié dans la délibération du 5 décembre

Le montant définitif du fonds de concours est donc de **801.93€** et non 894.27€

	Montant des Travaux	FCTVA	Participation communale 50%
Fournitures	1 125,84€	184.68€	470.58€
Main d'œuvre	662.70€	Pas de FCTVA sur MO	331.35€
TOTAL	1 788,54€		801.93€

Mme Labroy informe que rue des Viviers les marquages au sol qui avaient été recouverts après le retrait d'un panneau Stop sont de nouveau visibles, ce qui porte à confusion pour les automobilistes.

Mme le Maire répond qu'il n'y a plus de panneau et que les peintures s'effacent.

A la Majorité par 20 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme Labroy Christine, M. Hasselin Bernard + procuration Mme Bailly Chrystel + procuration), le conseil municipal :
- Annule et remplace la délibération 2024/052 du 5 décembre 2024
- Autorise le versement d'un fonds de concours à la CAMVS tel que ci-dessus.

X-7-10 Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif 2025.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Leblanc qui expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice n-1 non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montants pouvant être engagés

OPERATIONS	CREDITS OUVERTS EN 2024	AUTORISATIONS 2025 (25 %)
21 – Administration Générale	320 750	80 187,50
22 – Domaine Scolaire	16 000	4 000
23 – Domaine Sportif	20 000	5 000

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20250311-2025010-DE

24 – Voirie	506 943
25 – Patrimoine	150 000
26 Salle des Fêtes	0 000
27 – Construction nouvelle mairie	978 143

Dépenses prévues avant le vote du budget primitif 2025

Opération 21	Article	Fonction	Montant
Remplacement des chambres froides cantine	21351	O20	40 000.00
Logiciels	2051	O20	30 000.00
TOTAL OPERATION 21			**70 000.00**
Opération 24			
Raccordement réseau assainissement	21532	845	1 100.00
Trottoirs- piste cyclable- stationnement Bd LIEMANS	2313	845	96 000.00
TOTAL OPERATION 24			**97 100.00**
OPERATION 25			
Acquisitions et frais de notaires Parcelle AP236 Narbonnière AL2 rue de la Cense d'en Haut, AL660 rue de la Vaqueresse, AM489-489-492- rue de la République	2112		3 000.00
TOTAL OPERATION 25			**3 000.00**
Opération 27			
Travaux et autres	2313	518	210 695.00
Maitrise d'oeuvre	2313	518	27 000.00
Passage de câbles pour vidéo surveillance mairie et banque postale	2135	518	6 000.00
1 camera	2188	518	840.00
TOTAL OPERATION 27			**244 535.00**

Pas de question

A la Majorité par 19 Voix Pour, 1 Contre (Mme Lebègue Nathalie) et 5 Abstentions (Mme Labroy Christine, M. Hasselin Bernard + procuration, Mme Bailly Chrystel + procuration), le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses telles que ci-dessus.

XI- Questions diverses

- Madame Bailly demande à madame le Maire des explications sur le mail reçu début janvier relatif à son retrait du groupe politique de madame le Maire. Elle ne comprend pas les termes de ce mail

Madame le Maire répond que madame Bailly a fait part de son retrait pour rejoindre le groupe de madame Devos. Cette information a été actée par le retrait du site de la commune du nom de madame Bailly de l'équipe majoritaire

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID 059-215905142-20250311-2025010-DE

Madame Bailly dit que cela n'est pas dit en ces termes dans le r
terme « il y a quelques années » qu'elle ne comprend pas.

➢ Monsieur La Guerche expose :
« Madame Bailly, lors du dernier conseil municipal du 5 décembre dernier, vous avez sollicité une réponse de madame le Maire concernant le courrier que vous lui avez envoyé suite à votre démission du Comité des Fêtes de Rousies. Lors de cette intervention vous pointez du doigt, en l'occurrence, je cite « d'association politisée, gérée avec beaucoup de légèreté », aujourd'hui, madame Bailly, je me permets de répondre à vos accusations, non pas en tant que membre de la majorité mais en tant que président de l'association du comité des fêtes de Rousies. Vous connaissez l'adage, chien aboie, la caravane passe. Je vous avoue que dans un premier temps vos accusations mensongères et diffamatoires me sont passées bien au- dessus de ma tête, et que s'il n'y avait eu que moi en cause, je n'aurais même pas pris le temps de répondre à votre torchon. Mais vos critiques sont portées à l'encontre du comité et donc à l'encontre des bénévoles présents et passés, je me ferai donc aujourd'hui leur porte-parole. Votre première attaque porte sur une association politisée, sur quoi fondez-vous vos propos ?

Madame Bailly : « le règlement, il est écrit que l'on ne parle pas de politique et vous n'arrêtiez pas, non seulement de critiquer l'un, de critiquer l'autre, mais tout le temps et je vous l'ai dit directement... »

Monsieur La Guerche demande de ne pas être interrompu durant son intervention et poursuit :
« Jamais dans aucune manifestation nous n'avons eu de déclaration en faveur de telle ou telle personne, jamais dans nos manifestations nous n'avons discrédité telle ou telle personne, je vous rappelle que dans les statuts notre association est apolitique et nous nous efforçons de garder une totale neutralité. Si vos accusations reposent sur le fait que deux personnes de notre association font aussi partie de la majorité, alors de nombreuses associations roséennes sont politisées. Je vous rappelle que des élus de ce conseil sont ou ont été bénévoles dans diverses associations : monsieur Fouquet, club photos et jumelage, monsieur Germain, la carpe d'or, monsieur Hasselin, l'harmonie, dois-je vous rappeler madame Bailly que vous-même étiez membre de deux associations lorsque vous vous êtes présentée sur la liste de madame Suleck. Alors, je vous en prie, arrêtons les amalgames.

Madame Bailly intervient « ...je ne me suis pas présentée, on est venu me chercher pour le premier mandant, pas pour le deuxième et après je n'ai jamais critiqué ni monsieur Fouquet ni les autres personnes citées. Dans les manifestations devant les gens, il n'y a jamais rien eu, je l'ai dit, j'ai dit que c'était en réunion de comité. Forcément vous n'allez pas dire que vous parliez politique en réunion ».

Monsieur La Guerche poursuit : « concernant la gestion de notre association que vous qualifiez de légère, une nouvelle fois nous attendons vos arguments, fournissez vos preuves.

Madame Bailly : « sur ce point allez-vous être honnête, vous allez dire qu'il y a un local qui vous est prêté gracieusement par la municipalité, vous le prêtez pour des réunions non déclarées »

Monsieur La Guerche répond en aucune façon, une fois de plus mensongère, diffamatoire résonne comme une insulte envers nos trésoriers successifs. En toute bonne foi nous tenons à disposition de madame le Maire nos livres de comptabilité même si cela n'est pas légalement obligatoire puisque nous ne demandons pas de subvention pour le comité des fêtes. Notre trésorerie repose uniquement sur notre autofinancement et cet autofinancement repose uniquement sur la

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20250311-2025010-DE

mobilisation et l'investissement de ses bénévoles. Je tiens aussi à rapp
les bénéfices que nous réalisons sont entièrement reversés au roséens
participation à des voyages, goûters, etc. Pour terminer je tiens à vou
que les bénévoles du comité des fêtes se réuniront prochainement afin d'évoquer la possibilité d'un dépôt de plainte à votre encontre pour propos diffamatoires

La séance est levée à 19H00

Fait à Rousies le 11 Mars 2025

La secrétaire de séance,

Nathalie VERIE

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire,

Josiane SULECK

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20250311-2025010-DE